

# REGLEMENT course 12Km " saint frichoux en pistes" 2016

Article 1 :

## **Organisation**

. La course de 12km "saint frichoux en pistes" est organisée par «l'Association loisirs et environnement», loi 1901, domiciliée chez Mr Pujol 30 rue des Blanquettes 11800 SAINT FRICHOUX .

La course es ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, âgés de 16 ans et + . Elle se déroulera le samedi 2 juillet 2016.

Article 2 :

## **Départ /Arrivée**

Le départ se déroulera le samedi 2 juillet 2016 à 9h00, place de la mairie à Saint Frichoux.

Les concurrents devront se placer sous les ordres du starter au plus tard 10 minutes avant l'heure de départ pour le briefing. Le retrait des dossards aura lieu entre 7h45 et 8h30 sur place.

Arrivée : même endroit.

Article 3 :

## **Parcours**

C'est une course pédestre, sur sentiers et chemins balisés. Les concurrents devront respecter le parcours balisé sous peine de disqualification. Un service de contrôle sera disposé tout au long du parcours. Tout accompagnement en VTT/moto non autorisé par le Comité d'Organisation est strictement interdit.

Article 4 :

## **Agrément**

. L'organisateur de la manifestation, se réserve le droit de l'annuler sans préavis. Dans ce cas les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

Article 5 :

## **Temps impartis**

Course individuelle à allure libre, le temps maximum est fixé à 2h00 pour le 12km.

Le dispositif de la course sera levé à 11h. Les concurrents non arrivés seront pris en charge par un véhicule de l'organisation.

Article 6 :

## **Engagement**

Pour la course de 12 km, l'engagement est de 10€ en pré-inscription ( règlement reçu au plus tard le 29 juin 2016), et de 10€ sur place.

Inscriptions sur place de 7h45 à 8h30.

Pour valider une inscription, chaque participant doit :

accepter le présent règlement de course, remplir sa fiche d'inscription et l'autorisation parentale pour les mineurs, fournir un certificat médical de moins d'1 an confirmant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, s'acquitter de sa participation. Aucun dossard ne sera délivré si le droit et les formalités n'ont pas été acquittés au moment de l'inscription.

Article 7 :

## **Catégories**

. Les différentes catégories autorisées à participer sont les suivantes: Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Vétérans;

Article 8 :

## **Certificat médical**

. La participation est subordonnée à la présentation : conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la FFA. Pour les licenciés, une copie de : la licence FFA ou triathlon, la licence compétition de FSCF, FSGT et UFOLEP avec mention « athlétisme », la licence UNSS ou UGSEL. Pour les non Licenciés ou autre licence sportive une copie du certificat médical, datant de moins de 1 an avec la mention : « non contre indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition ».

Article 9 :

## **Assurance**

. Les organisateurs ont contracté une assurance qui leur garantit une couverture au titre des risques et responsabilité civile d'organisation.

Article 10 :

### **Ravitaillement**

Il y aura au minimum un point de ravitaillement à mi-parcours.

Article 11 :

### **Chronométrage**

. Les concurrents peuvent effectuer le parcours à allure libre dans la limite des temps fixés à l'article 5. Le temps sera établi par la prise en compte du temps entre l'heure de départ de la course et le franchissement de la ligne d'arrivée.

Article 12 :

### **Classement**

. Il est établi un seul classement général.

Article 13 :

### **Accueil**

—

dossard

. Les dossards pourront être retirés le samedi 2 juillet entre 7h45 et 8h30 sur le lieu de départ de la course.

Article 14 :

### **Juge arbitre**

. Il est seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement.

Article 15 :

### **Jury**

. Il est composé de membres du comité d'organisation.

Article 16 :

### **Récompenses**

. Les 3 premiers de chaque catégories hommes et femmes recevront un lot.

Aucun lot ne sera envoyé après la remise des prix.

Article 17 :

### **Conditions générales**

. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription.

Article 18 :

### **Photographies**

. Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la course "saint frichoux en pistes", sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 19 :

### **Remboursement des frais**

. Toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée d'un certificat de non aptitude à la participation de la course au plus tard 10 jours avant l'épreuve. Passé ce délai, les concurrents ne pourront pas prétendre au remboursement.